

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance du 16 décembre 2009 à La Pougé
affiché en exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : PACAUD – JUILLET – LEFEVRE – LUINAUD – SERVAZEIX – CORSET – FILEYSSANT – DESLOGES – BELOTTI – DURANTON – DELPRATO – AUBERT – GIRALDIN – DENIS D. – AMEAUME – TAGAND – CRESPIEN – GUIMBRETIERE – TRUNDE – BRIGNOLI – ORTEGA - GUILLON – BUSSIÈRE – SUCHET – BAUDRY – MERCIER – LACHENY – PAROUTY – FOURNERON – GRENOUILLET – FOURNEL – LAINE – LABBE – LAGROLLET – FAYADAS – SANGRELET – LARPIN – BARBE – DESAGNAT – AUFAURE – DENIS – ROUSSANGE – FRIC – TRUBINO – ZANDVIELT – CHABREYRON – LEBIGOT.

Excusés : COLON – DESSEAUME – HARTMAN – LE DRAN – BOUCHY POMMIER – JOUANNY – JONCA – TANTY – FOUCHET – DUMEYNIÉ – LABAR – MARGUERITAT – VINCENT – CHEYPE – GAILLARD – LECREURER – LAPORTE.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2009

Le compte rendu du précédent Conseil Communautaire est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DE LA RESTRUCTURATION DE LA GENDARMERIE

Le Lieutenant Alain Fini présente la restructuration de la communauté de brigade de Bourgneuf :

Cette restructuration se traduit par le fait que la brigade de Bénévent soit désormais rattachée à la communauté de brigade de Bourgneuf (alors qu'elle était jusqu'ici rattachée à Saint-Vaury). La communauté de Brigade de Bourgneuf couvre donc désormais un territoire qui regroupe environ 14000 habitants, contre 10000 habitants jusqu'ici. Elle compte 6 agents supplémentaires pour assurer cette mission.

Le lieutenant Fini profite également de sa présence pour remercier les maires de leur collaboration, et pour les inviter à solliciter la communauté de Brigade autant qu'ils le jugent nécessaire. La bonne collaboration entre les élus et la communauté de brigade est en effet un facteur favorisant grandement la sécurité des citoyens.

PRESENTATION DU PROGRAMME LEADER

Le Pays Sud Creusois s'est associé au Pays Ouest Creuse pour porter un programme européen « LEADER », dispositif qui s'étend sur une période de six ans [2009-2015] et qui permet d'apporter une aide à des projets locaux innovants. De cette coopération entre les deux Pays est né le Groupe d'Action Locale Sud Ouest Creuse Leader, autrement dit le GAL SOCLE, dont l'ambition est de renforcer et de valoriser un des principaux atouts de ce territoire : des patrimoines d'une exceptionnelle richesse et diversité, qu'ils soient bâtis, naturels, ou bien qu'ils reposent sur la maîtrise d'arts et techniques centenaires.

Marie Robichon, animatrice Leader, présente ce programme (voir document en annexe).

Un délégué regrette que le versement des subventions Leader intervienne souvent très tardivement. Cela conduit finalement à « financer les banques » dans la mesure où les associations sont obligées de contracter des prêts relais en attendant le versement des subventions.

PRESENTATION DU BILAN ANNUEL DE L'OFFICE DE TOURISME ET VOTE D'UNE PREMIERE TRANCHE DE SUBVENTION

Le Président de l'Office de Tourisme, M. Mudet, le Trésorier, M. Gautreau et l'animatrice Natahalie Manaud, présentent le bilan annuel de l'Office de Tourisme.

M. Mudet, Président de l'Office de Tourisme évoque quelques éléments de cadrage sur le tourisme en Creuse et sur l'Office de Tourisme.

- ✓ Depuis octobre 2009 une réorganisation départementale (CDT+SLA) a donné naissance à l' « Agence de Développement et Réservation Touristiques, Tourisme Creuse » (ADRT23), le Président reste Roger Bléron. L'ARDT 23 est chargée de coordonner toute initiative pouvant concourir au développement du Tourisme en Creuse.
- ✓ L'Assemblée Générale de L'UDOTSI en novembre a permis de faire un bilan de l'année touristique 2008 :
 - L'UDOTSI c'est 15 OT et 3 SI ;
 - Les OT c'est 55 salariés permanents + des saisonniers (+ bénévoles) ;
 - Fréquentation des OTSI : 87% français, 13% étrangers (environ 10% pour OT Ahun sur approche bilan 2009) ; Forte saisonnalité ; Clientèle française très grande majorité limousine+ régions limitrophes, Ile de France et autres régions à part équivalente ; Dépense moyenne par jour et par personne de 22,88€ (24,80€ en Limousin),
 - L'OT a un rôle très important dans le renseignement local
 - L'OT a une très bonne image dans le département
- ✓ Le site Internet de L'OT est en ligne depuis le 25 juillet 2009 :
 - Nombre de visites au 13 /12/09 : 2298 (France, Belgique, Angleterre, Hollande, Italie, Pologne, Suisse, USA),
 - Pages visités particulièrement: patrimoine, hébergements restaurants, carte des communes du territoire,
 - Actualités promotions des manifestations exemple Maison du Père Noël Sous-Parsat (page visitée 143 fois).
 - La politique actuelle de ADRT 23 est d'utiliser au maximum le réseau internet pour développer la communication et la promotion pour le tourisme en Creuse, y compris par les réseaux sociaux. La création du site internet de l'OT et ses objectifs de développement permet bien de se situer dans cette dynamique de communication qui se met en place au niveau touristique pour le département.

M. Mudet attire également l'attention des délégués communautaires sur les problèmes de personnel qui pourraient intervenir d'ici fin 2010. En effet, sur les 3 permanents de l'Office de Tourisme, 2 sont sur des contrats aidés (contrat associatif de la région et contrat d'accompagnement dans l'emploi), qui arriveront à échéance entre mi-et fin 2010.

Nathalie Manaud présente le bilan d'activité 2009 (voir document joint).

Elle évoque également quelques uns des projets envisagés pour 2010 :

- ✓ La Journée Départementale de l'Eau le 20 mars 2010 ;
- ✓ Une Journée événementielle consacrée aux 20 ans des fresques de Sous-Parsat ainsi qu'un Guide « Coups de Pinceaux Contemporains » qui vise à mutualiser la communication de 6 églises peintes en Limousin;
- ✓ Semaine artistique le Fil d'Ariane.

Concernant la journée départementale de l'eau, un délégué demande si la question des modes de gestion de l'eau sera abordée dans les conférences et si à ce propos l'association ATTAC avait été contactée. M. Mudet indique que la gestion de l'eau en générale fera l'objet d'une conférence, donc la gestion de l'eau pourra être évoquée, même si cela ne fait pas l'objet d'une conférence en tant que telle. Par ailleurs, il indique que l'association ATTAC n'a pas été contactée mais qu'elle peut se mettre en contact avec l'Office de Tourisme pour participer.

Jean-Pierre Gautreau présente enfin le bilan financier (voir document joint).

M. Giraldin se dit satisfait du travail de l'Office de Tourisme. Il constate que le professionnalisme s'accroît chaque année. Il considère que le travail de l'Office de Tourisme a des retombées économiques non négligeables sur les artisans et les commerçants.

Denis Fric souhaiterait avoir une lisibilité de l'évolution de la subvention octroyée à l'Office de Tourisme d'année en année. Ces éléments seront donc présentés au Conseil Communautaire lors de la présentation du plan d'action 2010 de l'Office de Tourisme.

Suite à ces échanges, il est précisé que le plan d'actions pour 2010 ainsi que le budget prévisionnel seront présentés lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire en janvier. En attendant, il est proposé de voter une première tranche de subvention de 20 000 euros, afin de permettre à l'Office de Tourisme de fonctionner sans difficulté en janvier.

Le Conseil Communautaire autorise le versement d'une première tranche de subvention de 20 000 euros à l'unanimité.

CENTRE DE LA PIERRE DE MASGOT : ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX

La consultation pour l'aménagement du centre de la Pierre a été lancée par un avis d'appel public à concurrence en date du 10 juillet 2009. Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 16 décembre 2009, il a été procédé par la commission d'appel d'offre à l'examen des offres des entreprises ayant soumissionné.

Au regard des offres reçues, la personne responsable des marchés publics, conseillée par la commission d'appel d'offre propose de retenir les candidatures suivantes :

Lot n°1 - Démolition-Maçonnerie:

- Estimatif : 77500 euros
- Mieux disant: Bouillot pour 76000 euros

Lot n°2 : Charpente-Couverture-Zinguerie

- Estimatif : 16400 euros
- Mieux disant : Berthelie pour 13566,42 euros

Lot n°3 : Menuiseries bois

- Estimatif : 32000
- Mieux disant : Michaud pour 35324,2 euros

Lot n°4 - Plâtrerie Isolation

- Estimatif : 22900 euros
- Mieux disant : Eiffage pour 23000 euros

Lot n°5 – Carrelage-Faïence

- Estimatif : 18700 euros
- Mieux disant : De Miranda 14095 euros

Lot n°6 : Peinture

- Estimatif : 11500 euros
- Mieux disant : Viallant : 11335 euros

Lot n°7 - Monte Handicapé :

- Estimatif : 17800 euros
- Mieux disant : AEF pour 17000 euros

Lot n°8 : Plomberie Sanitaire

- Estimatif : 23500 euros
- Mieux disant : Boussac Energie à 17300 euros

Lot n°9 : Electricité-Chauffage-VMC

- Estimatif : 55500 euros
- Mieux disant : ACCI pour 43074,8 euros

Total estimatif : 275 800 euros

Total offres mieux disantes : 250694,52

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement à l'attribution des marchés aux entreprises sélectionnées par la personne responsable des marchés, conseillé par la commission d'appel d'offre, à l'unanimité et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes aux marchés.

CENTRE DE LA PIERRE DE MASGOT : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibération en date du 17 juin 2008, il a été retenu de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte M. Trapon. Le montant de ce contrat à la date du 17 juin 2008 s'établissait à 20 000 euros, soit 10% du montant prévisionnel des travaux à cette date.

Le montant prévisionnel des travaux a connu une augmentation importante, en lien notamment avec des demandes de modifications du projet par le maître d'ouvrage. Il se porte maintenant à 311866 euros. Il est proposé de signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, afin de revaloriser le montant des honoraires de 8350 euros, en lien avec l'augmentation des travaux. En prenant en compte cet avenant, le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre pour ce chantier est de 28350 euros HT.

Au vu des augmentations importantes de l'enveloppe des travaux, imputable en partie à des erreurs de l'architecte, plusieurs conseillers estiment qu'il n'est pas légitime d'augmenter les honoraires de M. Trapon. Cependant, si l'on prend en compte l'ensemble du projet, le nouveau montant d'honoraires ne représente que 9% du montant des travaux, ce qui représente beaucoup moins que le prix du marché. Il paraît donc difficile de ne pas revaloriser les honoraires de M. Trapon au montant proposé.

Suite à ces discussions, le Conseil Communautaire valide la proposition et autorise le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre par 38 avis favorables et 2 abstentions.

CENTRE DE LA PIERRE DE MASGOT : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Pour prendre en compte les modifications du projet, les montants de travaux à l'ouverture des plis, la revalorisation des honoraires de maîtrise d'œuvre, il est proposé de revoir le plan de financement du Centre de la Pierre :

Dépenses		Recettes	
		Recettes liées à extension accueil	18974
Travaux	311866	DGE	37499
Honoraires archi	28350	Conseil Régional (contrat de pays)	18750
		Conseil Général (contrat de pays)	25000
Actualisation, frais divers	14034	FEADER	36164
		FISAC	36923
		CG (soutien aux services de proximité)	24315
		FCTVA	36125
Total HT	354250	Récupération TVA	31033
TVA	69433	Autofinancement global	157919
Total TTC	423683	Total	423683

Il est précisé que les recettes liées au loyer du restaurant devraient permettre de recouvrer de 45 000 à 50 000 euros sur 15 ans.

Plusieurs délégués remarquent que le plan de financement a beaucoup augmenté au fil du temps. Ils s'interrogent sur la pertinence de l'estimatif de départ et sur le travail de l'architecte. Il est précisé que cette augmentation est imputable à plusieurs facteurs :

- au fait que le premier plan de financement avait été formalisé sans avoir d'estimatif d'architecte ;
- à des modifications qui ont été demandées par la Ciate (deux extensions au projet initial) ;
- au manque de précision de l'estimatif initial de l'architecte, ce qui est imputable à ce dernier.

Par ailleurs, M. Suchet demande pourquoi l'échéance de 15 ans a été choisie pour le calcul des loyers. Il se demande si le bien sera restitué à la commune à cette date. Il est alors précisé qu'il n'est pas prévu que le bien soit restitué à cette date (tant que la compétence est exercée, la Ciate garde la gestion du bien). L'échéance de 15 ans a juste été retenue car il semble difficile de faire des prévisions au-delà d'un délai de 15 ans.

Le Conseil Communautaire approuve le nouveau plan de financement par 38 avis favorables et 2 abstentions et autorise le Président à demander les subventions y afférent.

CENTRE DE LA PIERRE DE MASGOT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre de la pierre, le bâtiment doit être mis à disposition de la Ciate par la commune, afin qu'elle puisse y effectuer les travaux de réhabilitation, et le louer ensuite au restaurateur et à l'association des Amis de la Pierre.

Il est proposé de passer une convention de mise à disposition entre la commune et la Ciate dans les conditions suivantes :

- Les biens mis à disposition par la commune sont le centre de la pierre et son terrain d'assiette soit les parcelles cadastrées AZ 329/330/347/429/430 ;
- La mise à disposition intervient à titre gratuit et sans limitation de durée ;
- La Ciate endosse les droits et obligations qui incombent au propriétaire sauf la capacité d'aliéner le bien ;
- Le bâtiment sera rétrocédé à la commune en cas de dissolution de la Ciate, de retrait de la commune ou au cas où la Ciate cesserait d'exercer la compétence.

Le Conseil Communautaire délibère en faveur de cette proposition à l'unanimité, et autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AVEC LA COMMUNE DE BANIZE POUR DES TRAVAUX D'ELECTRICITE

Dans le cadre de la réhabilitation d'un logement locatif social à Banize, il est apparu nécessaire en cours de chantier et aux vues des différents usages au sein du bâtiment (logement et locaux Mairie) de réaliser des travaux de mise aux normes du raccordement électrique de l'ensemble du bâtiment. En accord avec la Mairie, la CIATE a fait réaliser les travaux. Les frais engagés se montent à 1 108,73€ TTC. Une répartition pour moitié entre la Commune et la CIATE a été envisagée. La Commune sera donc redevable de la somme de 554.36€. Elle a par ailleurs délibéré en ce sens.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de remboursement de frais avec la commune de Banize.

Le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

PROPOSITION DE RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE POUR TRAVAILLER UN SENTIER D'INTERPRETATION A THAURON

Trois sentiers d'interprétation sont actuellement en projet :

- le sentier d'interprétation des gorges du Thauron,
- le sentier d'interprétation de Mazeirat, en lien avec la présence de nombreuses espèces de fleurs ;
- le sentier d'interprétation de Drouilles.

Les deux premiers projets avaient fait l'objet d'un dépôt dans le cadre du contrat de pays, et n'avaient pas été réalisés faute de financements. Le dernier projet a fait l'objet d'une demande auprès de la Ciate plus récemment, de la part de la commune de Saint-Eloi et de l'association de valorisation.

Afin de finaliser l'ensemble de ces dossiers, il est proposé de recruter un stagiaire de l'IUP d'Ahun durant 5 mois. Ce stage peut être financé dans le cadre du programme Leader.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Rémunération stagiaire (417,09 € nouveaux barème au 01/01/2010)	2085,45	Financement Leader (55%)	1305,39
Frais de déplacement	288,00	Autofinancement Ciate	1068,06
total	2373,45	total	2373,45

M. Suchet remarque que la rémunération du stagiaire n'est pas très élevée. Il lui est répondu que c'est le maximum qui puisse être donné en tant qu'indemnité de stage.

Le Conseil Communautaire approuve le nouveau plan de financement à l'unanimité et autorise le Président à demander les subventions y afférent.

RENOUVELLEMENT DU POSTE DE DIRECTION

Sachant que la Ciate a créé un poste d'ingénieur subdivisionnaire exerçant les fonctions de directeur de la Communauté de Communes en 2003, le Président informe les délégués communautaires présents de la vacance prochaine du poste au 31 mars 2010.

Il est proposé au Conseil Communautaire de charger le Président d'effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse prévoyant un appel à candidature et une embauche au 1er avril 2010.

Et dans le cas où le poste ne pourrait être pourvu dans les conditions statutaires, il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sous contrat à durée déterminée conformément à l'article 3, alinéa 1er de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Communautaire délibère en faveur de cette proposition à l'unanimité.

CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Une consultation a été lancée pour le choix d'un cabinet d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire. Le comité de pilotage de cette étude, composé d'élus et de professionnels de santé, propose de retenir le cabinet CRP, basé à Toulouse. Leur offre est d'un montant de 32 800 euros (le coût d'objectif de l'étude était de 31000 euros). Ce cabinet possède une grande expertise en matière de santé publique, et a proposé la méthodologie la mieux adaptée au territoire. Il est proposé au Conseil Communautaire de valider ce choix.

M. Laîné souhaite que lui soit envoyé le cahier des charges de cette étude. Il s'interroge, ainsi que d'autres délégués, sur la pertinence d'une telle structure. Il ne faudrait pas vider le territoire de ses médecins au profit d'une structure unique à Ahun.

Le Président explique qu'il ne s'agit en aucune façon de réunir tous les médecins du territoire en un lieu unique. L'étude devra bien évidemment prendre en compte la spécificité du territoire et proposer des solutions permettant le

maillage et la mise en réseau des professionnels de santé. Par ailleurs, la création de ce type de structure est fortement soutenue par l'URCAM et la Région Médicale. Il est donc préférable de s'inscrire dans ce mouvement que de le subir.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur de l'attribution du marché au cabinet CRP Consulting pour un montant de 32800 euros HT et autorise le Président à signer toute pièce afférente au marché.

MOTION DE SOUTIEN AU SERVICE DE RADIOTHERAPIE DE GUERET

En lien avec ces questions de maintien des services de santé, M. Lâiné propose de voter une motion de soutien au service de radiothérapie de Guéret.

En effet, le directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation a annoncé la fermeture programmée en juin 2010 du service départemental de radiothérapie du Centre Hospitalier de Guéret.

Basée uniquement sur les recommandations de l'InCA, qui préconise la fermeture des centres de radiothérapie ne possédant qu'un seul appareil de traitement, sans tenir compte des spécificités territoriales, cette décision ne permettra plus aux usagers de se faire soigner efficacement et rajoutera l'éloignement à la souffrance de la maladie.

De nombreux témoignages de patients et de médecins s'élèvent contre cette fermeture. Cette décision de l'ARH est d'autant plus incompréhensible que le centre de radiothérapie de Guéret a été entièrement rénové et doté de matériel performant, ce qui représente un investissement de plus de 3 milliards d'euros.

Face à l'extrême gravité de cette décision, le Conseil Communautaire de la Ciate adopte à l'unanimité la présente motion de soutien au service de radiothérapie de Guéret, et s'oppose catégoriquement à sa fermeture.

STAGIAIRE MOBILITE

Lors de la réflexion sur la modification des statuts menée à l'hiver dernier, la problématique de la mobilité est ressortie comme étant importante sur notre territoire. Or, une première recherche succincte, auprès de communautés de communes en Limousin, mais aussi au niveau national, a permis d'établir qu'il y avait de nombreuses réponses possibles à cette problématiques. Ces réponses sont très diverses, concernent des publics différents, des temporalités différentes, avec des budgets eux aussi très disparates. Aller plus loin dans cette réflexion nécessiterait donc de savoir quels publics nécessitent le plus d'être pris en compte et de quantifier véritablement le besoin. Ceci nécessite un travail approfondi d'enquête et d'analyse. C'est la raison pour laquelle il est proposé de recruter un stagiaire pour faire ce travail. Ce stage, d'une durée maximum de 5 mois, ferait l'objet d'une indemnisation à hauteur de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit environ 30% du SMIC.

Le Conseil Communautaire autorise le recrutement d'un stagiaire dans les conditions décrites à l'unanimité.

ADOPTION DES MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Dans le cadre de la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2003, la Communauté de Communes vérifie annuellement l'attribution de compensation versée aux communes. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les montants estimatifs pour 2010 de la dotation de compensation de taxe professionnelle tels que détaillés dans le tableau joint.

Plusieurs délégués soulignent qu'ils trouvent injuste que certaines communes reversent une somme à la communauté de communes. Ils demandent à ce que ces reversements soient supprimés.

Agnès Zeppa explique que ces reversements sont liés au fait que pour ces communes, le produit des trois taxes ménages en année N-1 (avant l'adhésion ou le passage en taxe professionnelle unique) était supérieur au produit de la taxe professionnelle en année N-1. C'est-à-dire que leur produit fiscal a augmenté au moment du passage en TPU. Elles reversent donc la différence à la Ciate. Par ailleurs, il est précisé que le calcul des reversements croisés est imposé par la loi. On ne peut le modifier que si l'on applique le même critère pour toutes les communes (ex : nombre d'habitants).

Les modalités de répartition de ces dotations de compensation proposées sont décrites ci-dessous :

Pour la majorité des communes, le produit de taxe professionnelle pour l'année N - 1 de son adhésion représentait une part importante de leurs recettes fiscales totales. Afin de ne pas désavantager lesdites communes, il est nécessaire d'adapter les versements de la dotation en fonction des recettes fiscales perçues l'année précédente.

La périodicité de versement de la dotation s'organisera en fonction de la part que représentait l'année N -1 le produit de la taxe professionnelle par rapport aux recettes fiscales totales. Ainsi :

- pour les communes dont la taxe professionnelle représentait l'année N -1 plus de 15 % de leur produit fiscal, la dotation de compensation sera versée par douzième chaque mois. Le mandat sera effectué le dernier jour de chaque mois.

Les communes concernées sont : Ahun, Banize, Fransèches, Moutier d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint Hilaire le Château, Saint Martial le Mont, Saint Michel de Veisse, Thauron.

- pour les communes dont la taxe professionnelle représentait l'année N -1 moins de 15 % de leur produit fiscal, la dotation de compensation sera versée en une seule fois en octobre de chaque année.

Les communes concernées sont : La Chapelle St Martial, Chavanat, Lépinas, Mazeirat, Sardent, Sous-Parsat, Saint Georges la Pougé, Saint Hilaire la Plaine, Saint Sulpice les Champs, Vidaillat, Janaillat.

- pour les communes pour lesquelles la dotation de compensation est négative, le versement au profit de la Communauté de Communes sera réalisé en une seule fois, en octobre de chaque année.

Les communes concernées sont : Chamberaud, Le Donzeil, Maisonnisses, Peyrabout, Saint Eloi, Saint Yrieix les Bois.

- En ce qui concerne la commune **de Saint Avit le Pauvre**, aucun versement de dotation de compensation n'interviendra, en effet la commune ne percevait pas de produit de Taxe Professionnelle l'année N – 1 de son adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les montants estimatifs proposés de la dotation de compensation tels que détaillés dans le tableau joint en annexe, et les modalités de répartition de ces dotations de compensation par 38 avis favorables et 2 abstentions.

Ahun, le 20 janvier 2010



**Le Président,
Jacky GUILLON**